

Extraits de l'allocution prononcée par M. Frans Andriessen devant l'Association des dirigeants et cadres chrétiens, le lundi 19 octobre à Anvers

---

Dans une allocution qu'il a prononcée le lundi 19 octobre à Anvers, devant l'Association des dirigeants et cadres chrétiens, M. Frans Andriessen s'est penché, en sa qualité de membre de la Commission responsable de la concurrence, sur la politique de la Commission en matière d'aides nationales aux entreprises et secteurs.

M. Andriessen a notamment déclaré que les subventions nationales aux entreprises ne peuvent être octroyées qu'après approbation préalable de la Commission européenne et que la Commission apprécie ces aides en fonction de leur incidence sur les échanges intracommunautaires et sur la réalisation d'objectifs communs. Si un Etat membre subventionne son industrie et un autre pas, cela a une incidence défavorable directe sur l'industrie concurrente de ce dernier Etat. La Belgique exporte dans une très large mesure sa production industrielle. Aussi les industries et gouvernements des autres Etats membres suivent-ils de près la façon dont la Commission juge les aides belges. "Vous comprendrez donc immédiatement, a déclaré M. Andriessen, dans quelle situation délicate la Commission se trouve souvent."

"Dans l'appréciation des notifications d'aides nationales, la Commission applique trois critères généraux", a poursuivi le commissaire européen. L'aide d'un Etat membre ne peut aboutir à détourner les problèmes industriels ou le chômage vers d'autres Etats et à leur en faire supporter la charge. En outre, l'aide doit permettre à l'entreprise bénéficiaire d'être à nouveau sur pied dans un délai raisonnable. La couverture des pertes et les autres formes d'aides d'exploitation sont donc interdites en principe. Enfin, l'aide doit être transparente de façon que l'on puisse voir si elle a bien été utilisée aux fins prévues".

"Il faut peut-être préciser que ce ne sont pas les seules subventions à fonds perdus qui sont considérées comme des aides. Les prêts à des conditions de faveur, voire la garantie de l'Etat en faveur d'emprunts, sont aussi des aides. Il en va de même dans certaines circonstances pour la participation des pouvoirs publics au capital d'une entreprise. C'est précisément parce que l'aide s'effectue, toujours au détriment d'autres entreprises du même secteur qu'elle n'est permise que sous certaines conditions".

"La plupart des notifications de subvention concernent des entreprises en crise (sidérurgie, construction navale, textile). La Commission a précisé, pour ces secteurs, le cadre à l'intérieur duquel l'aide peut être accordée: il faut toujours établir une relation entre l'aide et la restructuration. Celle-ci consiste en partie, à supprimer les surcapacités et, en partie, à moderniser la capacité restante. Un programme de restructuration doit assurer à nouveau la viabilité des entreprises concernées. Le critère de cette viabilité réside dans le fait de pouvoir, en quelques années, subsister sans subvention. C'est uniquement lorsque le processus de restructuration est profond que certaines aides d'exploitation peuvent être autorisées. Ces aides sont surtout déterminées par le coût résultant du départ des travailleurs à la suite de la restructuration".

"Inutile de dire que dans l'appréciation de ce genre d'aides, la Commission se trouve prise dans un champ de forces non seulement sociales, mais encore politiques et économiques. En outre, il arrive malheureusement souvent que des gouvernements qui ne peuvent résister qu'imparfaitement à cette attraction promettent une aide sous réserve d'approbation par la Commission européenne, tout en sachant fort bien que cette aide ne recevra pas automatiquement l'approbation nécessaire."

"Une autre catégorie d'aides - moins dangereuse celle-là - a trait au développement de secteurs d'avenir, la biotechnique et la micro-électronique par exemple. Mais ici encore, les entreprises doivent se tirer d'affaire elles-mêmes. C'est uniquement lorsque la subvention est nécessaire pour aider les entreprises à franchir un seuil financier ou lorsque les résultats commerciaux d'un projet sont très incertains que cette subvention est justifiée. Par ailleurs, la Commission s'efforcera de "faire de nécessité vertu" en subordonnant l'octroi d'une telle aide à la condition de coordonner la recherche au plan européen dans le secteur concerné".

"La troisième catégorie de subventions qui bénéficient souvent d'une appréciation favorable concerne les mesures générales sans implications particulières pour un secteur déterminé. Je pense, par exemple, aux aides en faveur des mesures d'économie d'énergie, de la protection de l'environnement, etc. Et pourtant il existe ici aussi une limite. L'aide n'est permise que dans la mesure où l'entreprise n'effectue pas l'investissement pour des raisons de prix de revient - coût de l'énergie - ou en cas de pollution de l'environnement ne peut être raisonnablement tenue pour responsable du coût de l'assainissement. L'aide peut être octroyée lorsque l'intérêt public commande que cet investissement s'effectue plus rapidement que ne le voudraient des considérations purement économiques".

"Il ne vous a probablement pas échappé que cette énumération ne mentionne pas les aides à l'important groupe intermédiaire des entreprises qui ne sont pas en crise ou ne sont pas des industries d'avenir. La Commission estime en effet que ces entreprises doivent trouver leur voie elles-mêmes, c'est-à-dire sans aides publiques. N'oublions pas que toutes ces aides doivent être payées et que ce sont précisément ces entreprises qui remplissent directement ou indirectement les caisses d'Etat. Indépendamment de considérations de concurrence, ce serait oublier l'objet de l'aide que de prendre en considération ces entreprises, qui sont fondamentalement saines".

"Par ailleurs, vous voyez probablement mieux au terme de cet exposé, pourquoi la Commission a interdit certaines subventions en faveur d'investissements dans la région d'Anvers. Les aides ne sont en effet autorisées que dans un contexte spécifique : les aides qui visent à attirer les investissements flottants dans un endroit déterminé sont cependant interdites. La Commission veut ainsi empêcher la surenchère entre Etats Membres".

"S'agit-il là d'une triste constatation pour Anvers ? Anvers est-elle la victime du frein mis au progrès ? Je ne crois pas. Les avantages dépassent en effet le frein léger que constitue l'absence de liberté dans l'octroi de certains crédits. De par la situation de la ville et par des travaux d'infrastructure de plus en plus poussés (Canal Albert, autoroutes vers la Rhur et raccordement aux oléoducs), vous bénéficiez de liaisons prometteuses avec l'arrière pays, c'est-à-dire avec le marché, le marché commun. Votre arrière pays est donc votre avenir : un défi à relever pour vous-mêmes, votre ville, le pays et la Communauté".